

[ Exonérations &  
aides à l'emploi ]



# Petites et moyennes entreprises (PME) **de croissance**

**V**otre entreprise répond à la définition fiscale d'une petite et moyenne entreprise de croissance dite « gazelle ». Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un report partiel des cotisations patronales de Sécurité sociale dues pour l'emploi de vos salariés.

## Qui peut en bénéficier ?

Votre entreprise, quelles que soient sa forme juridique et la nature de son activité, est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Elle répond à la qualification fiscale de petite et moyenne entreprise de croissance\* et bénéficie à ce titre d'une réduction temporaire de l'impôt sur les sociétés.

\* article 220 decies du code général des impôts

### IMPORTANT

Pour toute question relative au bénéfice de la réduction d'impôt, vous devez vous adresser à votre centre des impôts.

### BON À SAVOIR...

L'employeur ne respectant pas ses engagements et obligations se voit, d'une part, retirer le bénéfice de l'exonération au titre de ses salariés et, d'autre part, demander le paiement des cotisations exonérées à tort.

# Quelles conditions ?

Est considérée comme une PME de croissance, l'entreprise qui réunit les conditions suivantes :

- son effectif est au minimum de 20 salariés et inférieur à 250 salariés ;
- son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, ou, le total de son bilan, pour le même exercice, n'excède pas 43 millions d'euros.

Ces limites s'apprécient pour l'exercice concerné par la réduction d'impôt ;

- ses dépenses de personnel, y compris les cotisations sociales obligatoires, ont augmenté d'au moins 15 % sur chacune des 2 dernières années.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses de personnel relatives aux dirigeants ;

- son capital ne doit pas être détenu, à hauteur de 25% ou plus, par une ou plusieurs entreprises :
  - dont l'effectif est supérieur à 250 salariés,
  - dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ou le bilan excède 43 millions d'euros.

Ces 2 dernières conditions doivent être remplies pendant l'exercice au titre duquel la réduction d'impôt est calculée et pendant les deux exercices précédant l'exercice du calcul de l'impôt.

## BON À SAVOIR...

*En cas de radiation du compte, les cotisations reportées sont exigibles dans les 60 jours à compter de cette radiation.*

# Quels avantages ?

Votre entreprise, en plus de la réduction temporaire d'impôt sur les sociétés, peut bénéficier, sous réserve d'en informer son Urssaf, d'un report de paiement des cotisations patronales de Sécurité sociale excédant le montant de celles dues l'année précédente pour la même période. Ce report est pratiqué pendant les 12 mois qui suivent l'exercice concerné par la réduction d'impôt sur les sociétés.

Le montant des cotisations patronales différées devra être payé l'année suivant le report.

## *Exemple*

*Une PME de croissance bénéficie de la réduction d'impôt sur les sociétés en 2009. Elle peut appliquer le report des cotisations patronales dues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010. Les cotisations reportées seront à régler en 2011.*

## **Les cotisations patronales de Sécurité sociale concernées par le report sont :**

- les cotisations patronales de Sécurité sociale au titre des assurances sociales\* ;
- la cotisation accidents du travail ;
- la cotisation d'allocations familiales.

## **Ne peuvent faire l'objet du report :**

- les cotisations et contributions salariales ;
- la contribution de solidarité pour l'autonomie ;
- la taxe sur les contributions patronales de prévoyance ;
- la cotisation Fnal et, le cas échéant, la contribution supplémentaire au Fnal ;
- le cas échéant, la contribution versement transport.

\* *Maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse.*

# Comment faire pour bénéficier du report ?

- La demande de report, disponible sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr), est à adresser à votre Urssaf dès la première échéance pour laquelle vous souhaitez appliquer le report.
- Joignez à cette demande le justificatif fiscal de réduction temporaire d'impôt\*.
- Indiquez sur une ligne spécifique de votre bordereau récapitulatif le montant des cotisations reportées en mentionnant : « Report cotis PME de croissance », code type de personnel 169 et le montant du report.
- L'année où l'employeur doit régulariser les cotisations reportées, il reçoit un avis d'échéance et il ne doit faire figurer sur le BRC aucun code type de personnel ni aucune somme associée.
- Déduisez du total des cotisations à verser pour la période (mois ou trimestre) concernée par le report, la différence entre le montant des cotisations patronales de Sécurité sociale dues pour cette période et le montant des cotisations patronales de Sécurité sociale dues pour la même période de l'année précédente.

Un mode opératoire et un exemple de calcul sont également à votre disposition sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

---

\* Si vous recevez ce justificatif fiscal après avoir envoyé votre demande de report, adressez-le alors à votre Urssaf.

# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

## BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information concernant les exonérations liées à la création d'entreprise sur notre site Internet :*

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

